



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 25/07/2025 au 26/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_442

Objet : mesures temporaires relatives à la circulation rue du Général Valérie André – Occupation du domaine public (Entreprise ELINACOM)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ELINACOM sise 18-20 rue de la Terrière - 02350 Boncourt pour le compte de l'entreprise SIPARTECH sise 7 rue Auber – 78009 Paris doit effectuer des travaux de déploiement de fibre optique sur le réseau SIPARTECH, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation rue du Général Valérie André,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 04 août 2025 au dimanche 31 août 2025, l'entreprise ELINACOM est autorisée à réaliser des travaux de déploiement de fibre optique, avec ouverture de chambres sur trottoirs, pistes cyclables ou bas-côtés sur la rue du Général Valérie André.

Article 2 : du lundi 04 août 2025 au dimanche 31 août 2025, l'entreprise ELINACOM est autorisée à empiéter sur les trottoirs et les pistes cyclables rue du Général Valérie André. L'entreprise ELINACOM devra mettre en place des plaques de roulage sur les pistes cyclables ainsi que sur les parties engazonnées.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 04 août 2025 au dimanche 31 août 2025, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus et sécurisés.

Article 4 : du lundi 04 août 2025 au dimanche 31 août 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 5 : du lundi 04 août 2025 au dimanche 31 août 2025, l'entreprise ELINACOM est autorisée à stocker un touret sur une emprise de 10m² sur le trottoir, au droit et à l'avancement du chantier.

Article 6 : l'entreprise ELINACOM sise 18-20 rue de la Terrière - 02350 Boncourt devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 212€, correspondant à 10 m² x 5.30€ x 4 semaines et ce, pour la période du lundi 04 août 2025 au dimanche 31 août 2025.

Article 7 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise ELINACOM sise 18-20 rue de la Terrière- 02350 Boncourt par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ELINACOM qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ELINACOM sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 23 juillet 2025